

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

États financiers
30 juin 2019

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de la
Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance [la «Fondation»], qui comprennent le bilan au 30 juin 2019, et l'état des produits et charges, l'état de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 30 juin 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Fondation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Fondation.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Fondation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Montréal, Canada
Le 13 novembre 2019

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2019

1) Constitution et objectif de la fondation

La Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance a été constituée le 3 août 2000 en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes et dûment prorogée le 6 octobre 2014 en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. La Fondation est enregistrée en tant qu'organisme de bienfaisance. L'objectif de la Fondation est de venir en aide aux enfants dans le besoin et aux enfants défavorisés du Québec en attribuant des ressources financières dans les domaines de l'éducation, de la santé et du bien-être. La Fondation est un organisme de bienfaisance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2) Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont préparés conformément à la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, «Normes comptables pour les organismes sans but lucratif», qui énonce les principes comptables généralement reconnus pour les entités n'ayant pas d'obligation d'information du public au Canada, et comprend les principales méthodes comptables décrites ci-après.

Comptabilité par fonds

La Fondation suit la méthode de la comptabilité par fonds selon laquelle les ressources sont réparties entre les divers fonds suivant leurs activités et leurs objectifs respectifs.

Le fonds non réservé présente les éléments d'actif et de passif, les produits et les charges afférentes aux opérations courantes reliées au fonctionnement de la Fondation.

Le fonds grevé d'affectation interne – projet Bleu Blanc Bouge vise à l'amélioration, à la réfection ou à l'entretien des patinoires Bleu Blanc Bouge, léguées aux municipalités ou arrondissements partenaires du programme, selon l'usure et le vieillissement des infrastructures, ou l'ajout de fonctionnalités, en lien avec les objectifs de la Fondation. Il ne peut être utilisé à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

Constatation des produits

La Fondation applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice pendant lequel sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. La totalité des montants reçus pour des activités de charité futures sont considérés comme apports affectés à des charges d'exercices futurs. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les apports reçus à titre de dotation sont constatés à titre d'augmentation directe dans l'actif net.

Les produits d'intérêts et de dividendes ainsi que les autres produits sont constatés sur la base d'exercice. Les opérations portant sur les placements sont constatées à la date de règlement.

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2019

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires dont le solde fluctue d'un montant positif à un découvert, sont présentés à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Les équivalents de trésorerie comprennent les placements très liquides rapidement convertibles en des montants connus de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Un placement ne sera en général assimilé à des équivalents de trésorerie que s'il a une échéance proche, soit environ trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition.

Placements de portefeuille

Les placements comptabilisés à la juste valeur représentent les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, de même que les placements dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres désignés par la Société comme étant évalués à la juste valeur. Les placements doivent être désignés lorsqu'ils sont initialement comptabilisés. Dans le cas d'un instrument de capitaux propres évalué à la juste valeur parce qu'il était coté sur un marché actif, cette désignation peut être effectuée au moment où l'instrument cesse d'être coté sur un marché actif. Cette désignation est irrévocable. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des produits et des charges. Les coûts de transaction liés à l'acquisition ou à la cession de ces titres sont comptabilisés dans l'état des produits et des charges au cours de la période à laquelle ces coûts sont engagés.

Inventaire destiné aux encans

Les inventaires destinés aux encans sont évalués au moindre du coût et de la valeur de remplacement, le coût étant déterminé selon la méthode du coût d'acquisition.

Apports reçus sous forme de biens et de services

Les apports reçus sous forme de biens et de services sont constatés à la fois à titre de revenus et de dépenses à leur juste valeur marchande dans l'exercice au cours duquel ils sont reçus, lorsque la juste valeur peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, et que ces biens et services sont utilisés dans le cours normal des activités de la Fondation car autrement ils auraient dû être achetés par la Fondation. Ils sont inclus aux postes Apports affectés aux activités de charité et Revenus du tournoi de golf pour les produits et aux postes Administration, Activités de charité et Frais du tournoi de golf pour les charges.

Impôts sur les bénéfices

La Fondation est un organisme de bienfaisance et est considéré comme une entité exemptée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu en autant que les lois et règlements fiscaux applicables soient respectés.

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2019

Dépréciation d'actifs financiers évalués au coût après amortissement

S'il existe des indications d'une possible dépréciation, la Fondation doit déterminer s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs attendus de cet actif financier. Le montant de toute perte de valeur est déterminé en comparant la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des trois montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif, calculée au moyen d'un taux d'intérêt actuel du marché, approprié à cet actif;
- le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture du bilan;
- la valeur de réalisation de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif, déduction faite de l'ensemble des coûts nécessaires à l'exercice de la garantie.

Les reprises sont permises, mais la valeur comptable ajustée de l'actif financier ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de la reprise si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Instruments financiers

La Fondation évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés, qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Par la suite, la Fondation évalue les instruments financiers comme suit :

- l'ensemble des actifs financiers, qui comprennent la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des apports et intérêts à recevoir et des placements de portefeuille, au coût après amortissement; et
- l'ensemble des passifs financiers, qui comprennent les créditeurs, au coût après amortissement.

3) Placements de portefeuille

	2019	2018
	\$	\$
Titres et fonds à revenus fixes	2 210 510	2 174 605
Titres de capitaux propres cotés sur un marché actif	2 704 431	2 500 756
	4 914 941	4 675 361

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Intérêts	38 478	23 600
Dividendes	83 733	78 832
Gain sur disposition de placements	8 600	138 268
Variation nette de la juste valeur des placements	25 170	98 037
	155 981	338 737

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2019

4) Opérations et soldes entre apparentés

La Fondation bénéficie d'un soutien financier, matériel et humain de L'Aréna des Canadiens Inc. et du Club de Hockey Canadien, Inc. Ce soutien se traduit par l'octroi de services et de conseils en communications, marketing, finances et technologies de l'information et par l'allocation d'espaces de bureaux. De plus, la Fondation est consciente des bénéfices qu'elle tire du rayonnement de l'image de marque et de l'influence du Club de Hockey Canadien sur ses propres activités. Finalement, la Fondation bénéficie du soutien d'Effix Inc. qui l'assiste à identifier des commandites et autres ressources financières pour ses programmes et activités.

Au cours de l'exercice, la Fondation a effectué certaines transactions avec des sociétés apparentées ayant des administrateurs communs. Ces opérations sont mesurées à la valeur d'échange, qui correspond à la contrepartie établie et acceptée par les sociétés apparentées.

	2019	2018
	\$	\$
Charges		
Frais d'administration	574 782	534 948
Frais d'activités de charité	329 994	291 229
Frais de loteries	67 698	62 831
Frais d'événements bénéfiques – Collecte Tierce Partie	6 959	38 338
Frais du tournoi de golf	24 000	28 135
Frais d'activités de financement	17 632	16 659
Don [projet Bleu Blanc Bouge]	5 549	1 346
	1 026 615	973 486

Au 30 juin 2019, les apports à recevoir incluent des montants à recevoir de ces sociétés apparentées totalisant 181 283 \$ [57 693 \$ en 2018]. De plus, les crédoeurs incluent des montants à payer à ces sociétés apparentées totalisant 180 818 \$ [137 691 \$ en 2018].

5) Revenus et frais de loteries

	2019	2018
	\$	\$
Produits		
Vente de billets	2 926 117	2 576 299
Revenu de commandites	79 493	—
	3 005 610	2 576 299
Charges		
Prix réclamés et remis aux gagnants	1 464 440	1 291 830
Frais de licences et autres frais administratifs	357 346	337 595
	1 821 786	1 629 425
	1 183 824	946 874

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2019

6) Fonds dédié au projet Bleu Blanc Bouge

Au cours de l'exercice 2018, la Fondation a créé le fonds dédié au projet Bleu Blanc Bouge qui vise à l'amélioration, à la réfection ou à l'entretien des patinoires Bleu Blanc Bouge. À cet effet, la Fondation avait transféré un montant de 600 000 \$ de ses fonds non affectés vers son fonds dédié au projet Bleu Blanc Bouge au cours de l'exercice 2018.

7) Échanges et dons reçus sous forme de biens et de services

Au cours de l'exercice, la Fondation a fait des échanges sous forme de biens et de services dans le cadre du tournoi de golf du Club de hockey Canadien, lors d'activités de charité et pour certains apports totalisant 100,743\$ [138 336 \$ en 2018].

8) Apports

Les revenus d'événements bénéfiques – Collecte Tierce Partie et du tournoi de golf incluent une portion don et une portion avantage. La Fondation détermine la portion avantage en fonction de la juste valeur du bénéfice reçu par le participant lors de l'événement promotionnel, et la résultante est comptabilisé comme apport pour lequel un reçu de don est émis.

Les apports comptabilisés dans les revenus liés aux événements bénéfiques au cours des exercices clos les 30 juin 2019 et 2018 sont les suivants :

	2019	2018
	\$	\$
Apports		
Revenus d'événements bénéfiques – Collecte Tierce Partie	171 988	332 775
Revenus du tournoi de golf	273 300	320 009
	445 288	652 784

9) Gestion du capital et objectifs

En matière de gestion du capital, les objectifs de la Fondation sont les suivants :

Préserver la capacité de la Fondation de poursuivre son exploitation afin de consacrer ses ressources pour procurer un avenir meilleur et en santé aux enfants dans le besoin et de favoriser un mode de vie sain et physiquement actif chez les jeunes.

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2019

Maintenir un solde positif de ses fonds supérieur à 5 millions. Ce solde des fonds a été mis en place pour assurer l'équivalent d'une année de revenus, permettant à la Fondation de pallier à des situations hors de son contrôle, tel qu'un conflit ou un arrêt de travail dans la Ligue nationale de hockey, et qui pourraient affecter sa capacité de récolter des fonds et ainsi fragiliser ses programmes et ses objectifs d'investissement communautaire.

La Fondation détermine le montant du capital proportionnellement au risque. Elle gère sa structure de capital et y apporte des ajustements en fonction des changements qui touchent la conjoncture économique et les caractéristiques de risque des actifs sous-jacents. Conformément à la pratique répandue dans son secteur, la Fondation s'appuie sur le bilan et l'état des produits et des charges et de l'évolution de l'actif net pour le suivi de son capital.

En tant qu'organisme de bienfaisance enregistré, la Fondation verse, au cours d'un exercice donné, à des activités de bienfaisance ou sous forme de dons à des donataires reconnus, un minimum de 3,5 % de la valeur des biens à titre d'investissements dans des placements conformément aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu. La Fondation était conforme aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu aux 30 juin 2019 et 2018.

10) Engagements

La Fondation est engagée auprès de fournisseurs externes et de municipalités relativement à la construction et la livraison trois patinoires pour les exercices 2020, 2021 et 2022 dans le cadre de son projet Bleu Blanc Bouge pour lesquelles l'engagement maximal totalise 4 800 000 \$. La Fondation est également engagée auprès de fournisseurs externes pour les exercices 2020, 2021 et 2022 relativement au Programme Champions pour la vie à hauteur d'un montant de 705 000 \$.

11) Instruments financiers – risques et incertitudes

Risques financiers

La Fondation est exposée à divers risques financiers découlant d'opérations relatives aux instruments financiers. L'information ci-dessous est utile pour évaluer l'étendue des risques auxquels la Fondation est exposée.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Fondation éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Fondation est exposée à ce risque en raison de ses créiteurs et de ses engagements.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Fondation est exposée à ce risque relativement à ses titres et fonds à revenus fixes qui exposent la Fondation à un risque de juste valeur.

Fondation du Club de hockey Canadien pour l'enfance

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2019

Risques de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Certains actifs financiers sont libellés en dollars américains, et par conséquent, exposés au risque de change. Le tableau suivant présente un résumé des actifs et des passifs financiers libellés en dollars américains.

	2019 \$ US	2018 \$ US
Trésorerie	19 211	27 072
Placements dans des titres de capitaux propres cotés sur un marché actif	462 912	385 438
	482 123	412 510

Risque de crédit

Dans le cours normal de ses affaires, la Fondation évalue régulièrement la situation financière de ses débiteurs et examine l'historique de crédit pour tout nouveau débiteur. Elle établit la provision pour mauvaises créances en tenant compte du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des débiteurs. La Fondation croit que la concentration du risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime, en raison de la diversité de ceux-ci et de leurs secteurs d'activité. Au 30 juin 2019, trois clients représentaient 89 % des apports et intérêts à recevoir de tiers non liés [deux clients représentaient 74 % des apports et intérêts à recevoir de tiers non liés au 30 juin 2018].

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché [autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change], que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. La Fondation est exposée au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres de capitaux propres cotés sur un marché actif.